Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Indication délai procédure Tribunal Administratif

Par DAT

Bonjour,

je suis la requérante dans le cadre d'une procédure contentieuse en fond face à la ville de Paris pour annuler une décision d'un de ses services administratifs.

La ville de Paris ne respectent pas les délais accordées 2 mois, puis rappel de conclusion de 30 jours ...

Une mise en demeure a été faite à ma demande au bout de 5 mois et la ville a envoyé un mémoire auquel j'ai répondu rapidement.

Le greffe a indiqué comme délai "md" qui voudrait dire meilleur délai. Savez-vous ce que cela veut dire ?

En parallèle, j'ai une procédure d'expulsion dont l'audience a été arrêtée en mai qui dépend principalement de la décision du tribunal administratif.

Comment puis-je procéder pour avoir l'audiencement de l'affaire?

Bien à vous